



AVENANT N° 1

A LA CONVENTION D'ANTICIPATION

« Gimel »

N° de la convention : 2016-H-266

Signé le21..DEC..2018.....
Approuvé par le préfet de région le.....



Entre

La commune de Grabels, représentée par monsieur René Revol, maire, dûment habilité à signer l'avenant n°1 à la convention par une délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2018,

Dénommée ci-après "la commune",

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par Monsieur Philippe Saurel président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2018

Dénommée ci-après "L'EPCI",

D'une part,

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel - Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier, inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par sa directrice générale, madame Sophie Lafenêtre, et agissant en vertu de la délibération du Bureau n° 2018/130 en date du 27 septembre 2018, approuvée le 28 septembre 2018 par le préfet de la région Occitanie,

Dénommé ci-après "L'EPF",

D'autre part,

Préambule

Le 8 septembre 2016, une convention d'anticipation pour le secteur de « Gimel » a été conclue et signée, liant l'EPF d'Occitanie, la commune de Grabels ainsi que Montpellier Méditerranée Métropole.

Le 19 septembre 2017, le Préfet de l'Hérault a déclaré d'utilité publique la création d'une réserve foncière sur ce secteur en vue d'y réaliser un projet d'aménagement et l'EPF a été désigné comme bénéficiaire de cet arrêté l'autorisant ainsi à poursuivre les procédures d'acquisitions amiables et par voies judiciaires.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette démarche active d'acquisition sur ce secteur, il convient d'augmenter l'enveloppe budgétaire.

Dans ce cadre, l'article 2 de la convention initiale est modifiée suivant les conditions fixées ci-après, conformément à :

- la délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2018,
- la délibération du conseil communautaire de Montpellier Métropole en date du 18 octobre 2018
- et à la délibération du bureau de l'EPF d'Occitanie en date du 27 septembre 2018.

ARTICLE 1

Le paragraphe relatif à l'engagement financier de l'article 2 « Engagements » de la convention susvisée, initialement rédigé comme suit :

«... Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF LR au titre de la présente convention est fixé, d'un commun accord à **1 000 000 €** ...».

Est remplacé par la disposition suivante :

« ... Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF d'Occitanie au titre de la présente convention est fixé, d'un commun accord à **7 000 000 €** ... ».

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

COURRIER ARRIVÉE		
21 DEC. 2018		
S.G.A.R. L'établissement public foncier d'Occitanie La direction générale, SIEGE PARC CLUB DU MILLENAIRE BAT 19 - 1025 RUB HENRI DE COQUEL 33 1007 PARIS MONTPELLIER Touss 2 Sophie Lalançette	La commune de Grabels, le maire,  René Revol	Montpellier Méditerranée Métropole, Le président,  Philippe Saurel

Fait à *Montpellier*
Le **21 DEC. 2018**
En trois exemplaires originaux

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

10 11 12 13 14 15 16 17 18 19